

**VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune**

**Séance du 24 mars 2025**

**Membres en exercice :**

**8**

vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Date de la convocation: 14/03/2025

**Présents : 6**

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

**Votants: 6**

**Pour: 6**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

**Secrétaire de séance:** Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/03/2025  
et publié ou notifié  
28/03/2025

**Objet: Modification des statuts de la Communauté de Communes  
Conflent Canigo - DE\_032\_2025**

Vu la délibération n° 22-25 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigò en date du 18 février 2025 relative à la modification de ses statuts :

1. Dans le cadre de la mise en conformité avec la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et l'évolution des compétences des communautés de communes, il y a lieu d'actualiser ses statuts et d'intégrer pleinement les nouvelles obligations en matière d'action sociale et de soutien aux familles, notamment en ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants (compétence déjà exercée mais non retranscrite dans les statuts – Article 5.3.1 des statuts),
2. La loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé les notions de compétences optionnelles et facultatives et conformément à l'article 1<sup>er</sup> de ladite loi Les Maires sont membres de droit du Bureau de la communauté de communes et donc le Bureau vaudra Conférence des Maires.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts tels que présentés ainsi que les modifications statutaires de la Communauté de Communes Conflent Canigò.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Patrick LECROQ



**LE SECRETAIRE**

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 25/03/2025

Date de réception de l'AR: 25/03/2025

066-216602235-DE\_032\_2025-DE

AGEDI